

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde recherche Un(e) référent(e) santé et accueil inclusif en vacation

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), 22000 habitants, est une intercommunalité de 12 communes, située au nord du département de la Gironde.

Son territoire bénéficie d'une position stratégique d'un point de vue des infrastructures existantes (RN10 à 2x2 voies gratuites, A10 proche, une gare ferroviaire (TER) à St Yzan de Soudiac / Saint Mariens et une halte ferroviaire TER à Cavignac) et en projet avec le futur RER Métropolitain.

Ce territoire connaît une forte attractivité en lien avec la proximité de la Métropole bordelaise, ayant permis au territoire de connaître un développement économique certains et d'accueillir une nouvelle population contribuant à la dynamique du territoire intercommunal.

Au travers de l'ensemble de ses compétences, la CCLNG participe au développement du territoire et des services aux habitants, entreprises et associations locales.



Conditions d'exercice :

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde gère 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sur son territoire :

- Un Multi-accueil de 24 places situé sur la commune de Cavignac (Maison de la Petite Enfance)
- Une Micro-crèche de 10 places située à Saint-Yzan-De-Soudiac
- Une Halte-Garderie Itinérante de 12 places (Laruscade et Saint-Yzan-De-Soudiac)

La personne recrutée interviendra sur deux structures, sur des plages horaires à déterminer, selon ses disponibilités et les besoins de la collectivité, à raison de :

- 10 heures annuelles Minimum dont 2 par trimestre à la Micro-Crèche
- 10 heures annuelles Minimum dont 2 par trimestre à la HGI

Tarif horaire : selon profil



Missions et activités afférentes à cette vacation :

Les missions du RSAI sont définies par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Dans le cadre de ses missions, le professionnel sera chargé d'accomplir des interventions sous forme de vacations au sein des différents EAJE.

Les missions porteront sur les axes suivants :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30.
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service.
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice de la structure, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.
- Contribuer, en concertation avec la directrice de la structure, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1 du CSP.



Profil : Diplôme exigé

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant.
- Un infirmier ou une infirmière puéricultrice, diplômé(e) d'Etat.
- Un infirmier ou une infirmière, diplômé(e) d'Etat, disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de 3 ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.

Pour pouvoir faire des vacations et établir des factures, le professionnel doit obligatoirement avoir un statut libéral.

CV et Lettre de motivation à transmettre au plus tard le 30 Avril 2025 à mmestreguilhem@latitude-nord-gironde.fr